



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

01 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 01 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0198	28.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD914, RD131, et RD986, avenue François Arago, (RD131) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, pour des travaux d'entretien voirie.	3

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0198

Portant modification des conditions de circulation, sur les **RD914**, **RD131**, et **RD986**, avenue François Arago, (**RD131**) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (**RD986**) à Nanterre, pour des travaux d'entretien voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 19 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 23 février 2023, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine le 17 janvier 2023 ;

Considérant que les RD914, RD131, RD986 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mercredi 06 décembre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur les **RD914, RD131, et RD986**, avenue François Arago, (**RD131**) l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (**RD986**) à Nanterre, les travaux d'entretien de la voirie impliquent des modifications de circulation et de stationnement :

Sur la RD914, les premiers lundis aux mardis et des mardis aux mercredis de chaque mois :

- Avenue François Arago (RD131), l'avenue de la République et avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre.
- Durant les nuits suivantes, de 21h00 à 06h00 du matin, **alternativement un sens de circulation est fermé sur la (RD914)**, section comprise entre l'avenue François Arago (**RD131**) et les avenues de la République ou avenue de la Commune de Paris (**RD986**)

Les nuits s'entendent comme suit :

Du lundi à 21h00 au mardi à 06h00 du matin
Du mardi à 21h00 au mercredi à 06h00 du matin
Du mercredi à 21h00 au jeudi à 06h00 du matin

aux dates ci-dessous: les jours hors chantier étant exclus conformément à la note citée dans les visas

Mois	Jours
Mars	- Lundi 06 mars 2023, - Mardi 07 mars 2023, - Mercredi 08 mars 2023.
Avril	- Lundi 03 avril 2023,

	- Mardi 04 avril 2023, - Mercredi 05 avril 2023.
Mai	- Lundi 15 mai 2023, - Mardi 16 mai 2023, - Mercredi 17 mai 2023.
Juin	- - Lundi 05 juin 2023, - Mardi 06 juin 2023, - Mercredi 07 juin 2023.
Juillet	- Lundi 03 juillet 2023, - Mardi 04 juillet 2023, - Mercredi 05 juillet 2023.
Août	- Lundi 07 août 2023, - Mardi 08 août 2023, - Mercredi 09 août 2023.
Septembre	- Lundi 04 septembre 2023, - Mardi 05 septembre 2023, - Mercredi 06 septembre 2023.
Octobre	- Lundi 02 octobre 2023, - Mardi 03 octobre 2023, - Mercredi 04 octobre 2023.
Novembre	- Lundi 06 novembre 2023, - Mardi 07 novembre 2023, - Mercredi 08 novembre 2023.
Décembre	- Lundi 04 décembre 2023, - Mardi 05 décembre 2023, - Mercredi 06 décembre 2023.

Article 2

Le stationnement est limité aux véhicules de chantier.

Les déviations mises en places se déroulent de la manière suivante :

Sens Paris-province (Y), pendant une nuit, :

- La circulation est déviée par l'avenue François Arago à Nanterre (RD131), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD131), sur le boulevard Charles de Gaulles à Colombes (RD992), puis l'autoroute A86.

Sens province-Paris (w), pendant une nuit :

- La circulation est déviée par l'avenue de la Commune de Paris à Nanterre (RD986), l'avenue de la République à Nanterre (RD986), la rue Gabriel Péri à Colombes (RD986), boulevard Charles de Gaulle à Colombes (RD992), l'avenue de Verdun 1916 à la Garenne-Colombes (RD986) puis l'avenue François Arago à Nanterre (RD131).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- 1. EPI 78-92,**
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,

Téléphone : 01 46 13 39 78.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

- **Terideal,**
4, boulevard Arago - 91320 Wissous,
Téléphone : 01 69 81 18 00.
Courriel : olagrange@terideal.fr
- **Signature Herblay,**
11, rue René Cassin - 95228 Herblay cedex,
Téléphone : 01 30 66 57 30.
Courriel : christian.apruzze@signature.eu
- **Watelet,**
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>